



# Les camps de scouts sont-ils soumis à des obligations spécifiques ?

Véridifié le 16 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les organisateurs d'activités de scoutisme bénéficient de conditions particulières par rapport aux structures d'animation classiques, en fonction de l'hébergement.

## Avec hébergement

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Jusqu'à 3 nuits

Des activités **sans encadrement sur place** peuvent être organisées pour des mineurs en groupe et âgés de plus de 11 ans, dans les conditions suivantes :

- Caractéristiques de l'activité précisées dans le projet pédagogique (organisation des conditions de vie, répartition des tâches...)
- Information et accord des parents (attestation signée au moment de l'inscription)
- Préparation avec mise à disposition de moyens adaptés pour le groupe et repérage des lieux (moyens de transport, conditions d'hébergement)
- Validation du projet par les responsables du groupe (reconnus par les instances nationales du mouvement) en tenant compte des capacités d'autonomie des mineurs
- Responsable joignable à tout moment pendant l'activité

Les abris de fortune et moyens de couchage sommaires (tentes, sacs de couchage...) sont admis.

Les repas peuvent être préparés par des mineurs.

Les associations de scoutisme agréées sont :

- Éclaireuses et Éclaireurs de France
- Éclaireuses et Éclaireurs Israélites de France
- Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France
- Scouts et Guides de France
- Scouts Musulmans de France
- Éclaireuses et Éclaireurs de la Nature
- Fédération des Éclaireuses et Éclaireurs
- Éclaireurs Neutres de France
- Guides et Scouts d'Europe
- Scouts Unitaires de France

À partir de 4 nuits

Le directeur du camp doit être âgé au minimum de **19 ans**.

Le directeur du camp peut être inclus dans l'effectif d'animation dans les cas suivants :

- Accueil de 4 nuitées consécutives maximum pour 80 mineurs au maximum
- Accueil de 4 nuitées ou plus pour au maximum 50 mineurs âgés d'au moins 14 ans

Les abris de fortune et moyens de couchage sommaires (tentes, sacs de couchage...) sont admis.

Les repas peuvent être préparés par des mineurs.

Les associations de scoutisme agréées sont :

- Éclaireuses et Éclaireurs de France
- Éclaireuses et Éclaireurs Israélites de France
- Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France
- Scouts et Guides de France
- Scouts Musulmans de France
- Éclaireuses et Éclaireurs de la Nature
- Fédération des Éclaireuses et Éclaireurs
- Éclaireurs Neutres de France
- Guides et Scouts d'Europe
- Scouts Unitaires de France

## Sans hébergement

Le directeur du camp doit être âgé au minimum de **19 ans**.

Le directeur du camp peut être inclus dans l'effectif d'animation.

Des activités **sans encadrement sur place** peuvent être organisées pour des mineurs en groupe et âgés de plus de 11 ans, dans les conditions suivantes :

- Caractéristiques de l'activité précisées dans le projet pédagogique (organisation des conditions de vie, répartition des tâches...)
- Information et accord des parents (attestation signée au moment de l'inscription)
- Préparation avec mise à disposition de moyens adaptés pour le groupe et repérage des lieux (moyens de transport, conditions d'hébergement)
- Validation du projet par les responsables du groupe (reconnus par les instances nationales du mouvement) en tenant compte des capacités d'autonomie des mineurs
- Responsable joignable à tout moment pendant l'activité

Les repas peuvent être préparés par des mineurs.

Les associations de scoutisme agréées sont :

- Éclaireuses et Éclaireurs de France
- Éclaireuses et Éclaireurs Israélites de France
- Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France
- Scouts et Guides de France
- Scouts Musulmans de France
- Éclaireuses et Éclaireurs de la Nature
- Fédération des Éclaireuses et Éclaireurs
- Éclaireurs Neutres de France
- Guides et Scouts d'Europe
- Scouts Unitaires de France

#### Textes de loi et références

- Code de l'action sociale et des familles : articles R227-12 à R227-22 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000020739878/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000020739878/>)  
*Conditions générales d'encadrement (scoutisme R227-19 IV)*
- Arrêté du 21 mai 2007 relatif aux conditions d'encadrement des accueils de scoutisme [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000273871/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000273871/>)
- Arrêté du 13 février 2007 relatif à diverses dérogations en matière d'encadrement des accueils collectifs de mineurs [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000616045) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000616045>)
- Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes pour exercer des fonctions d'animation et de direction en structure d'animation [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000615233/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000615233/>)

#### Pour en savoir plus

- Guide réglementaire du scoutisme français (PDF - 1.2 MB) [↗](https://www.sgdf.fr/vos-ressources/doc-en-stock/category/263-reglementation?download=1788;guide-reglementaire-du-scoutisme-francais) (<https://www.sgdf.fr/vos-ressources/doc-en-stock/category/263-reglementation?download=1788;guide-reglementaire-du-scoutisme-francais>)  
*Scoutisme français*